



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1962

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain du site d'intérêt national Vaulx en Velin Grande Ile - Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable du projet au titre de l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Gomez

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

**Conseil du 22 mai 2017****Délibération n° 2017-1962**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain du site d'intérêt national Vaulx en Velin Grande Ile - Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable du projet au titre de l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy. Le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vaulx en Velin Grande Ile a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain (PRU) d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi susvisée, les PRU doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au PRU du secteur Vaulx en Velin Grande Ile.

**I - Rappel du contexte : les avancées de la rénovation urbaine depuis 2005**

La Commune de Vaulx en Velin, située dans la première couronne de l'est lyonnais, est la 4<sup>e</sup> commune de l'agglomération lyonnaise avec 44 000 habitants (Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) 2015). Le site d'intérêt national Vaulx en Velin Grande Ile regroupe plus de 50 % de la population vaudaise avec 24 000 habitants. Il constitue l'un des lieux de difficultés sociales les plus marquées de la Métropole avec un taux de chômage et un nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté 2,5 fois plus élevé que sur le territoire de la Métropole. Par ailleurs, le diagnostic réalisé en 2014 en préparation du contrat de ville a montré plusieurs formes de décrochage au regard des moyennes de l'agglomération, notamment, en ce qui concerne les jeunes, la réussite scolaire, la formation ou encore l'accès aux droits.

Situé au-delà du boulevard périphérique et du canal de Jonage, le QPV de Vaulx en Velin Grande Ile recoupe très largement le territoire de l'ancienne zone à urbaniser en priorité (ZUP) et se caractérise par un paysage urbain de grand ensemble. Malgré la proximité d'infrastructures routières et la desserte en transport en commun du C3, le site reste marqué par un certain enclavement et une image négative. L'ampleur de la rénovation urbaine engagée, depuis le début des années 2000, a néanmoins permis d'amorcer un processus profond de transformation urbaine et sociale, notamment, dans le centre-ville et certains quartiers du grand ensemble (La Grappinière, Ecoin, Vernay-Verchères). La stratégie habitat déployée avec plus de 1 300 logements sociaux démolis et de nouveaux programmes en accession construits s'est appuyée sur le retour des promoteurs privés et une nouvelle dynamique immobilière. La qualité des espaces publics et des projets de résidentialisation réalisés avec les bailleurs sociaux ont redonné un cadre de vie plus qualitatif aux habitants. L'attention portée aux polarités commerciales et aux équipements publics (écoles, crèches, Planétarium, etc.) a contribué à la reconquête d'attractivité mais les efforts restent à poursuivre pour attirer durablement une nouvelle population et favoriser une plus grande insertion sociale et économique des habitants de Vaulx en Velin au sein de la Métropole.

Dans les années à venir, en conformité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le territoire de la Grande Ile offre un réel potentiel de développement pour la Métropole. Il s'agit de fonder les bases d'une polarité secondaire mieux reliée au reste de l'agglomération en conjuguant l'ensemble des fonctions urbaines : habitat, commerces, développement économique et équipements. Plusieurs études inscrites au protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole concernent le territoire de Vaulx en Velin tant sur la mobilité et les transports en commun, l'image et l'attractivité, le développement économique ou encore la stratégie habitat. Ces démarches vont permettre de préciser l'ambition, le partenariat à mobiliser et les modalités de mise en œuvre du PRU pour les années 2017-2025.

## **II - Les enjeux et objectifs du PRU du site Vaulx en Velin Grande Ile**

Malgré les difficultés du territoire et les fragilités encore présentes, plusieurs atouts peuvent fonder le PRU à venir : la dynamique démographique retrouvée depuis 2005, la présence de fonciers mutables et d'équipements de rayonnement d'agglomération (Campus Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Ecole nationale supérieure d'architecture (ENSAL), Planétarium et lycées), ainsi que la proximité d'infrastructures routières (A42 et boulevard périphérique), de zones d'activités économiques et d'espaces naturels remarquables (Grand Parc, canal de Jonage, etc.).

Les principaux objectifs du PRU sont les suivants :

- relier le secteur de la Grande Ile à l'agglomération par la poursuite du maillage interne à la Commune et le renforcement de l'offre de transports en commun (poursuite du travail de restructuration de la trame viaire et des espaces publics, étude stratégique et prospective sur les déplacements portée par le SYTRAL),
- confirmer la fonction de polarité du centre-ville, son rayonnement et les liens nécessaires avec l'ensemble des différents quartiers de la ville. L'ouverture du campus universitaire sur la ville et la valorisation des équipements de centralité constituent des leviers de développement territorial porteur d'attractivité économique et de changement d'image pour l'ensemble de la ville,
- concrétiser sur le site du Mas du Taureau un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,
- engager sur le secteur des copropriétés de Sauveteur-Cervelières une véritable stratégie d'intervention publique permettant le repositionnement sur le marché immobilier et un meilleur fonctionnement urbain (désenclavement, accès, desserte, stationnement public et privé, gestion des espaces extérieurs),
- poursuivre la diversification de l'offre de logement favorisant l'accueil de ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la Commune,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage en terme d'attractivité des logements sociaux présents sur le territoire et accueillant une population très modeste,
- développer une offre d'équipements attractifs répondant aux besoins des habitants et à l'ambition d'excellence nécessaire pour contrer les effets de relégation constatés dans le diagnostic du contrat de ville.

Il est entendu avec l'ensemble des partenaires du NPNRU que seul un projet ambitieux de renouvellement urbain et social permettra de faire évoluer l'image et renforcer durablement l'attractivité du secteur de la Grande Ile.

## **III - Modalités de la concertation**

La présente concertation réglementaire ouverte en application des dispositions de l'article L103-2 4° du code de l'urbanisme, s'inscrit dans la continuité d'un dialogue déjà engagé avec les différents conseils de quartier et le conseil citoyen mis en place depuis 2015. Ainsi, plusieurs instances de travail et de concertation ont permis les échanges tant sur le projet urbain, la révision du PLU-H ou encore les problématiques de gestion urbaine et sociale de proximité (diagnostics en marchant, petits aménagements, projets de voirie, services, etc.).

Elle s'inscrit également dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville promue par la loi Lamy déjà évoquée. Dans le cadre de la préparation du contrat de ville de Vaulx en Velin et sa mise en œuvre depuis 2015, des rencontres régulières sont organisées dans chaque quartier de la politique de la ville avec les associations locales, les adultes relais ou les groupes d'habitants. Ces rencontres permettent une information continue des acteurs locaux et le développement de projets co-construits avec les habitants (par exemple : démarche fabriquetterie au Mas du Taureau ou encore projet médiathèque-maison de quartier).

Les modalités de la concertation préalable envisagées pour le PRU 2017-2025 sont les suivantes :

- une mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
  - . à la Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin,
  - . au Grand projet de ville (GPV), 3, avenue Maurice Thorez à Vaulx en Velin,
  - . à la Métropole de Lyon - Direction de la politique de la ville, 79, rue Molière à Lyon 3°,
- une réunion publique (a minima),
- une réunion avec les conseils de quartier concernés et une réunion avec le conseil citoyen (a minima).

Le dossier mis à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du secteur de la Grande Ile,
- un document de synthèse des objectifs du projet de renouvellement urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études du protocole de préfiguration NPNRU.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Vaulx en Velin, dans les locaux de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation. Dans les mêmes formes, un avis administratif informera les habitants de la date de clôture de la concertation, une semaine au minimum avant l'intervention de cette dernière.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain de Vaulx en Velin Grande Ile est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du site prioritaire d'intérêt national Grande Ile à Vaulx en Velin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.**